

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2023
N°34/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT-DEUX MAI,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BONNET-GAMARD P. à ABRAHAM-MOREL A., DIBON C. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH : REMBOURSEMENTS DE TROP VERSES DANS LE CADRE DE LA MUTUELLE DE PREVOYANCE

Le Maire informe l'assemblée :

La société Willis Towers Watson France qui couvre les risques prévoyance du personnel communal a informé la collectivité que deux agents de plus de 62 ans ont cotisé à tort aux garanties invalidité et retraite depuis 2020. Il y a lieu de procéder aux régularisations suivantes :

MOLIN SYLVIANE			
		Cotisation de l'agent à Gras Savoye	Participation de l'employeur à l'agent
2020	Payée	495,97	324
	Due	262,02	171,12
	Différence	233,95	152,88
2021	Payée	255,12	162
	Due	134,76	85,56
	Différence	120,36	76,44
TOTAL		354,31	229,32
Solde à rembourser à l'agent			124,99

La société de prévoyance doit 354,31 € à l'agent

L'agent doit 229,32 € à la collectivité

La commune perçoit le remboursement de la prévoyance et verse le solde à l'agent, soit : 124,99 €

SOUAYAH SARAH			
		Cotisation de l'agent à Gras Savoye	Participation de l'employeur à l'agent
2020	Payée	353,74	288,36
	Due	186,88	152,4
	Différence	166,86	135,96
2021	Payée	357,15	288,36
	Due	188,69	152,4
	Différence	168,46	135,96
2022	Payée	377,97	288,36
	Due	199,68	152,4
	Différence	178,29	135,96
2023	Payée	87,06	48,06
	Due	46,06	25,4
	Différence	41	22,66
TOTAL		554,61	430,54
Solde à rembourser à l'agent			124,07

La société de prévoyance doit 554,61 € à l'agent

L'agent doit 430,54 € à la collectivité

La commune perçoit le remboursement de la prévoyance et verse le solde à l'agent, soit : 124,07 €

Le Maire propose à l'assemblée :

- L'émission d'un titre de recette (avis des sommes à payer) de 908.92 euros au nom de la collectivité envers la Société Willis Towers Watson France à l'article 7788 (produit exceptionnel divers) sur le budget communal 2023.
- L'émission de deux mandats à l'article 6411 (personnel titulaire) sur le budget communal 2023 :
 - Au nom de Madame Sylviane MOLIN pour le montant de 124.99 € (cent-vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
 - Au nom de Madame Sarah SOUAYAH pour le montant de 124.07 € (cent - vingt-quatre euros et sept centimes)

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 038-213800717-20230522-D230522_5-DE

S²LOW

- L'émission d'un titre de recette de 908.92 euros au nom de la collectivité envers la Société Willis Towers Watson France à l'article 7788 (produit exceptionnel divers) sur le budget communal 2023.
- L'émission de deux mandats à l'article 6411 (personnel titulaire) sur le budget communal 202
 - Au nom de Madame Sylviane MOLIN pour le montant de 124.99 € (cent-vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
 - Au nom de Madame Sarah SOUAYAH pour le montant de 124.07 € (cent-vingt-quatre euros et sept centimes)

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC, le 23 mai 2023

Le Maire
Francis DIETRICH




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification


